



**RÈGLEMENT
CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES MASCULIN
ÉCHELON DÉPARTEMENTAL**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – PRINCIPES	3
ARTICLE 2 – QUALIFICATION DES JOUEURS	3
ARTICLE 3 – CAS SPÉCIFIQUE DE PARTICIPATION DES FÉMININES AU CHAMPIONNAT MASCULIN	3
ARTICLE 4 – CAS SPÉCIFIQUE DE PARTICIPATION DES JOUEURS MASCULINS AU CHAMPIONNAT FÉMININ	3
ARTICLE 4 – INSCRIPTION DES ÉQUIPES (PHASE 1)	3
ARTICLE 5 – REPÊCHAGES / MAINTIENS / MONTÉES SUPPLÉMENTAIRES	3
ARTICLE 6 – COMPOSITION DES ÉQUIPES	4
ARTICLE 7 – ABSENCES / ABANDONS	4
ARTICLE 8 – DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION	4
ARTICLE 9 – CLASSEMENT DES ÉQUIPES DANS UNE POULE	5
ARTICLE 10 – BRÛLAGES	5
ARTICLE 11 – ARBITRAGE / JUGE-ARBITRAGE (JA) DES RENCONTRES	5
ARTICLE 12 – TRANSMISSION DES RÉSULTATS	6
ARTICLE 13 – APPELS / RÉSERVES / RÉCLAMATIONS	6
ARTICLE 14 – SANCTIONS	7
PÉNALITÉS FINANCIÈRES DU CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL PAR ÉQUIPES	7

Article 1 – Principes

* Ce règlement ne s'applique qu'à l'échelon Départemental, et présente les règles spécifiques du Championnat par équipes Départemental. **Les nouveautés de la saison en cours seront surlignées en jaune.**

* Tous les autres points sont des rappels importants du règlement fédéral, qui s'applique également dans tous les cas non évoqués dans ce règlement départemental.

<https://www.fftt.com/site/fftt/documentations/reglements-pv-textes-officiels>

Article 2 – Qualification des joueurs

* Seules les catégories poussins et poussines ne peuvent participer au Championnat Départemental par équipes.

* **Toute participation d'un jeune non qualifié (poussin/poussine) impliquera la perte de ses points parties pour l'équipe, ainsi qu'une amende de 50€.**

Article 3 – Cas spécifique de participation des féminines au championnat masculin

Les joueuses féminines sont autorisées à participer au championnat départemental masculin, sans aucune limite de nombre.

Lors d'une même journée, elles peuvent participer au championnat masculin et au championnat féminin, les règles du brûlage étant appliquées indépendamment pour chaque championnat.

Article 4 – Cas spécifique de participation des joueurs masculins au championnat féminin

Un joueur masculin est autorisé à participer au championnat départemental féminin, mais le meilleur classé de l'équipe doit être une féminine.

Lors d'une même journée, il peut participer au championnat masculin et au championnat féminin, les règles du brûlage étant appliquées indépendamment pour chaque championnat.

Article 4 – Inscription des équipes

Les associations qualifiées pour un échelon quel qu'il soit doivent confirmer leur participation à la date fixée, **les frais d'engagement étant ajoutés à la facture du « Compte Club » envoyée en fin de phase.**

En cas de non confirmation ou de retrait, l'équipe concernée est retirée de la compétition avec les conséquences qui en découlent.

Le retrait d'une équipe engagée dans le championnat avant la première journée sera sanctionné de la manière suivante :

* **demande de retrait au minimum 2 semaines (14 jours) avant la première journée : confiscation de l'engagement, pas d'amende, des modifications de poules pourront être appliquées par la Commission Sportive Départementale.**

* **moins de 2 semaines (14 jours) avant la première journée : confiscation de l'engagement, amende au tarif « forfait général », les poules ne sont pas modifiées.**

NB : pour toute équipe créée entre les phases 1 et 2, tout retrait avant le début du championnat entraîne la confiscation de l'engagement.

Article 5 – Repêchages / Maintiens / Montées supplémentaires

* **Si, pour quelque raison que ce soit, des places se libèrent dans une division départementale, il sera attribué des maintiens, dans l'ordre du classement général inter-poules de la division concernée. En cas de désistement d'une équipe contactée pour se maintenir, l'équipe suivante dans l'ordre de ce même classement général inter-poules sera contactée, et ainsi de suite.**

* **Toutefois, aucune équipe classée dernière de poule ne pourra se maintenir, sauf refus de toutes les équipes contactées pour combler les places disponibles.**

* **Dans le cas où une équipe classée 1^{ère} de sa poule refuserait la montée, ou serait dans l'impossibilité de monter en raison d'une sanction, l'équipe suivante dans l'ordre de classement de cette même poule sera contactée pour monter. En cas de désistement de cette équipe contactée pour monter, l'équipe suivante dans l'ordre du classement général inter-poules sera contactée, et ainsi de suite.**

Article 6 – Composition des équipes

* Dans toutes les divisions départementales, les équipes sont composées de 4 joueurs, placés librement en un groupe unique.

* Une équipe de plus de trois joueurs ne peut comporter qu'au maximum deux joueurs mutés ; Une équipe de quatre joueurs ne peut comporter qu'un seul joueur étranger.

* Le placement des joueurs dans les deux doubles est libre. Toutefois, en cas d'équipe incomplète, la partie de double disputée est le "double 1".

* Une équipe peut se présenter incomplète lors d'une rencontre de championnat départemental (3 joueurs pour une équipe de 4). L'amende forfaitaire pour équipe incomplète ne sera appliquée, sur une même phase, qu'à partir de la 3^e rencontre avec une équipe incomplète.

NB : une équipe composée de 2 joueurs (au lieu de 4) entraînera une défaite par pénalité (18-P).

Article 7 – Absences / Abandons

Dès que la rencontre est commencée :

* Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie.

* Un joueur absent à l'appel de son nom pour une partie, et présent à l'appel de son nom pour la partie suivante, doit être autorisé à disputer cette partie, et son résultat est pris en compte dans le résultat de la rencontre.

* Aucun nom ne peut être ajouté, ni aucune modification apportée à la composition de l'équipe après la remise de la liste de l'équipe au Juge Arbitre.

* Un joueur qui abandonne, quel que soit le motif, ou qui refuse de disputer une partie, ne peut en aucun cas participer aux éventuelles parties suivantes (noter à l'arrière de la feuille de rencontre lors de quelle partie le joueur a abandonné).

Article 8 – Déroulement de la compétition

* Pour toutes les divisions, le championnat est divisé en deux phases constituant une seule et même saison.

* Conditions matérielles : les rencontres ont lieu en même temps, sur 2 tables homologuées identiques, et doivent se disputer avec des **balles plastiques agréées F.F.T.T. (de compétition ou entraînement au choix)**.

* La salle doit être ouverte 1/2h au moins avant le début de la compétition.

* **La rencontre est constituée de 18 parties (16 simples et 2 doubles), et se dispute sur 2 tables.**

* **L'ordre des parties est : AW - BX - CY - DZ - AX - BW - DY - CZ - double 1 - double 2 - DW - CX - AZ - BY - CW - DX - AY - BZ.**

* Les parties ont lieu au meilleur des 5 manches de 11 points (3 manches gagnantes, consécutives ou non).

* **Toutes les parties d'une rencontre doivent être jouées. Pour chacune d'entre elles, il est attribué des points-parties (1 point pour une victoire, 0 pour une défaite ou absence du joueur ou forfait).** L'addition de ces points-parties donne le résultat de la rencontre. Il est alors attribué à chaque équipe des points-rencontres (3 points pour une victoire, 2 pour un nul, 1 pour une défaite, 0 pour un match perdu par pénalité ou forfait), afin d'effectuer le classement de la poule.

* Les rencontres se déroulent aux lieux, dates et heures fixés au calendrier de l'échelon considéré (**D1-D2 le dimanche à 9h00, D3-D4 le samedi à 19h00**).

* **Les clubs peuvent faire une demande officielle pour avancer une rencontre, jusqu'à 2 jours avant la date souhaitée. Cette demande n'est valide qu'après accord de l'adversaire, ainsi que du responsable départemental de l'échelon concerné. Même pour un changement éventuel de salle.**

* Toute modification s'effectue sur l'espace "SPID Mon Club", dans la rubrique "Sportifs" - "Demandes de Modifs" : <https://monclub.fftt.com/login>

* **Dans le cas d'une modification de rencontre (date, horaire, salle), sans avoir reçu l'accord préalable du responsable départemental de l'échelon considéré, les deux équipes ayant disputé cette rencontre seront déclarées battues par pénalité.**

* **Le report de rencontre est exceptionnel et du seul ressort de la Commission Sportive Départementale.**

Article 9 – Classement des équipes dans une poule

* En fin de phase, le classement est réalisé au départage général.

9.2 - Cas où toutes les parties sont jouées

Les équipes à égalité sont départagées suivant le quotient des points parties gagnées/points parties perdues (départage général). Chaque fois qu'une ou plusieurs équipes ne peuvent pas être classées, il convient de recommencer la procédure du départage, décrite ci-après, de manière chronologique, pour celles restant encore à égalité :

- a) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées en faisant le total de leurs points rencontres sur les rencontres disputées entre elles ;
- b) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-parties gagnées / points-parties perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- c) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des manches gagnées / manches perdues sur les rencontres disputées entre elles ;
- d) en cas d'égalité persistante, les équipes sont départagées suivant le quotient des points-manches gagnés / points-manches perdus sur les rencontres disputées entre elles ;
- e) en cas d'égalité persistante, il sera procédé à un tirage au sort.
- f) une équipe battue par forfait ou pénalité sera considérée comme battue par le total des parties prévues pour la rencontre à 0, chaque partie étant comptée comme perdue trois manches à 0, et 11-0 à chaque manche.

*** En fin de phase, quelle que soit la division, le 1^{er} de chaque poule monte dans la division supérieure.**

*** Les descentes sont fonction du nombre de montées de chaque division, et du nombre de descentes de Régionale 4, de façon à compléter les poules.**

Article 10 – Brûlages

* Un joueur ne peut participer qu'à une seule rencontre dans une seule équipe de son association, au titre du même tour de championnat (même en cas de déplacement de la date de la rencontre).

* Un joueur ayant disputé deux rencontres, consécutives ou non, au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes. (Exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2, il ne peut plus jouer ni en équipe 3 ni en équipe 4, etc...)

* Lors de la 2^e journée de chaque phase, une équipe ne peut pas comporter plus d'un joueur ayant disputé la 1^{ère} journée de la phase dans une équipe de numéro inférieur.

* Le brûlage est remis à zéro à la fin de chaque phase.

* Lorsqu'une équipe est exempte d'une rencontre de championnat, elle doit fournir une composition d'équipe valide et la saisir sur SPID. A défaut, la composition de la journée précédente (ou de la journée 2 si l'équipe est exempte en journée 1) sera prise en compte, avec les conséquences que cela engendre.

Article 11 – Arbitrage / Juge-Arbitrage (JA) des rencontres

* Pour les rencontres au niveau départemental, il n'est pas désigné de JA. Ce rôle incombe au JA à l'échelon le plus élevé, présent dans la salle. En cas de refus, ou s'il n'y a pas d'officiel présent, le rôle du JA est tenu par le capitaine, joueur ou non, de l'équipe visiteuse.

*** L'arbitrage des rencontres est partagé entre les deux équipes.** Les parties sont alors arbitrées par les joueurs des équipes concernées, ou par d'autres personnes licenciées, selon le plan d'arbitrage établi par la FFTT.

Article 12 – Transmission des résultats

* Quelle que soit la configuration de la rencontre (rencontre disputée ou non, interrompue, équipe exemptée ou forfait), la transmission des résultats se fait par le club recevant, ou exempt, ou dont l'adversaire a déclaré forfait, et se décompose ainsi :

- 1) **Export via GIRPE du résultat et de la feuille de rencontre (PDF) ou Saisie du score ET de la feuille de rencontre dans l'outil Fédéral SPID avant le lundi 12h00 (date/horaire de SPID faisant foi).**
- 2) **Envoi de la feuille de rencontre par courriel uniquement, au responsable du championnat, copie au club adverse, avant le mardi 12h00 (date/horaire de l'envoi du courriel faisant foi).**

L'envoi du fichier PDF de la feuille de rencontre sur le serveur de la FFTT, grâce à l'utilisation du logiciel GIRPE, dispense de l'envoi par mail de cette feuille au responsable du championnat.

Une sanction financière est appliquée pour chaque étape omise (voir Article 15 - Sanctions - Tableau Récapitulatif).

* **Les feuilles de rencontre sont téléchargeables sur le site du Comité. Le responsable du championnat, ainsi que le capitaine adverse, sont destinataires d'un exemplaire de la feuille, qu'ils doivent conserver jusqu'à la fin de la saison :** <https://comiteoisett.fr/index.php/docs-utiles/>

Article 13 – Appels / Réserves / Réclamations

Lors d'une rencontre, les capitaines peuvent déposer des réserves (conditions de jeu), ou des réclamations.

* Les réserves doivent être inscrites au verso de la feuille de rencontre par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.

- a) Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.
- b) Pour être recevables, les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre du ou des groupes, et avant le début de la deuxième partie du ou des groupes. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, le juge-arbitre doit accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du juge-arbitre officiant et quels que soient ses liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

* La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures, par courrier, au responsable du championnat départemental, en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

- a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; il ne peut s'y refuser.
- b) La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures, envoyée à l'adresse postale du responsable du championnat départemental et être accompagnée de la caution prévue à cet effet. Si la réclamation est reconnue fondée, cette caution est remboursée.
- c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre au moment de l'incident. Elle n'est inscrite qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

Article 14 – Sanctions

* Lorsqu'une équipe est déclarée « forfait général » dans une division, elle est mise hors compétition pour la saison en cours, et recommence la compétition deux divisions en dessous au début de la saison suivante.

* Aucune équipe de numéro supérieur ou égal à l'équipe ayant fait forfait général ne peut accéder à la division considérée avant deux phases.

* Le forfait général d'une équipe entraîne la mise hors compétition pour la phase en cours de toutes les autres équipes du même club d'un numéro supérieur à l'équipe ayant fait forfait général, uniquement dans leur championnat respectif (masculin ou féminin), et la descente de chacune de ces équipes dans la division inférieure à la fin de la phase considérée.

* Lorsqu'une équipe est mise hors compétition, tous ses résultats sont automatiquement annulés ainsi que les points résultats acquis contre cette équipe par ses adversaires.

* Un forfait au cours de la dernière journée de championnat de la saison entraîne l'application de la pénalité financière d'un forfait simple et une rétrogradation de l'équipe de deux divisions. Toutefois, s'il s'agit d'un premier forfait, les résultats de cette équipe dans la poule sont conservés.

Pénalités financières du championnat départemental par équipes

Voir tarifs officiels sur le site du Comité Départemental de l'Oise.